



Délibération No. 10-2025

Autorisation de versement des fonds collectés pour Mayotte

Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du mardi 25 mars 2025

étaient présents

Au titre de l'État

- . M. Jean Charles Jobart, secrétaire général, représentant M. Jérôme Harnois, Préfet de la Charente
- . Mme Anne Claire Rocton, Directrice Adjointe déléguée Nouvelle-Aquitaine, représentant Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

Au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, vice-président

Au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. Gérard Desaphy, conseiller

Représentants du personnel

- . Mme Cerise Jouinot
- . M. Jean Philippe Martin

Avaient donné pouvoir

- . M. Gérard Lefèvre, représentant la Ville d'Angoulême avait donné pouvoir à M. Gérard Desaphy représentant la Ville d'Angoulême
- . M. Lucas Hureau, personnalité qualifiée avait donné pouvoir à M. Jean Philippe Martin représentant du personnel
- . M. Olivier Balez, personnalité qualifiée, avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian représentant le Département de la Charente.

Étaient excusés

- . M. Jean Hubert Lelièvre, conseiller, Département de la Charente
- . Mme Hélène Gingast, conseillère, Département de la Charente
- . M. Jean François Dauré, vice-président, Département de la Charente
- . Mme Martine Pinville, conseillère, Région Nouvelle Aquitaine

Ont également participé à ce conseil

- . Mme Mathilde Michelet, chargée de mission image, Département de la Charente
- . M. Frédéric De Faccio, directeur des arts et de la culture, Ville d'Angoulême
- . M. Jean Pierre Pagola, comptable public, Paierie Départementale de la Charente

Cité de la BD

- . M. Vincent Eches, directeur général
- . Mme Marina Sichantho, directrice générale adjointe
- . M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général
- . Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

En visioconférence

- . Mme Caroline Papin, conseillère musée, DRAC Nouvelle Aquitaine
 - . M. Frédéric Vilcoq, Directeur de cabinet adjoint, conseiller culture, Région Nouvelle Aquitaine
- GrandAngoulême
- . Mme Isabelle Barrère, Cheffe du Service Filières Culturelles, Région Nouvelle Aquitaine
 - . M. Thomas Schnabel, directeur de la culture et de la politique de l'image,
- GrandAngoulême
- . M. Arnaud Latour, DGA, Cohésion Territoriale et Appui aux Communes,
- GrandAngoulême
- . M. Olivier Balez, personnalité qualifiée
 - . M. Lucas Hureau, personnalité qualifiée

présents : 6

pouvoir : 3

votants : 9 (sur 13 membres)

Délibération No.10-2025

Autorisation de versement des fonds collectés pour Mayotte

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image ».

➤ Exposé des motifs

Suite au passage du cyclone Chido en décembre dernier, l'île de Mayotte a subi de graves dommages.

Pour soutenir les efforts de reconstruction, une soirée exceptionnelle de solidarité intitulée « Mayotte veut vivre » a été organisée dans l'urgence le 21 février 2025 au cinéma de la Cité d'Angoulême.

Cette soirée avait pour objectif de récolter des fonds en faveur de la Fondation de France, qui finance des programmes d'aide à la reconstruction et à l'éducation sur l'île de Mayotte.

Au cours de cette soirée, c'est plus de 3 000 € qui ont pu être collectés pour Mayotte avec notamment un don effectué par le Rotary Club et une vente aux enchères.

Au niveau des recettes il convient de noter un montant total de 1 110 € euros en cartes bancaires et en espèces qui a été collecté par la Cité grâce aux dons du public.

Par ailleurs 4 chèques pour un montant de 265 € ont été collectés par la Cité. Ces chèques directement libellés à l'ordre de la Fondation de France seront envoyés directement à la Fondation.

Pour rappel, la délibération No. 22-2024 votée en CA du 10 décembre 2024 prévoit la collecte et la gestion par l'établissement de dons spontanés.

Toutefois dans la mesure où la Cité agit en tant qu'intermédiaire sur cette opération et que les fonds perçus seront reversés à un « tiers identifié » il est proposé le présent rapport.

Considérant que :

- Il est essentiel de soutenir les victimes du cyclone Chido et de contribuer aux efforts de reconstruction de Mayotte ;
- la Fondation de France est une organisation reconnue et fiable pour la gestion des dons destinés à des actions humanitaires et éducatives ;

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

D'autoriser la Cité à :

- Reverser par virement bancaire la totalité des fonds collectés à la Fondation de France soit 1 110 €.
- Transmettre à la Fondation de France les chèques libellés à son nom.

Patrick Mardikian



Président du conseil d'administration de la Cité